

ACTU INTERNET

TV6 au goulag

TV6 ne diffuse plus. A la suite de sa liquidation judiciaire et du retrait de sa licence, la rédaction de la dernière chaîne critique à l'égard du Kremlin fait front contre les autorités qu'elle accuse de «persécution».

http://www.courrierinternational.com/numeros/585/2312002_etran-ger.asp?TYPE=une

TÉLÉCOMS

France Télécom a acquis 30% de l'allemand New Radio Tower, qui construit et exploite des antennes relais pour la téléphonie mobile, pour quelque 30 millions d'euros. New Radio Tower s'attend à un boom de ses activités avec le lancement de la téléphonie mobile de troisième génération.

PUBLICITÉ

Le premier groupe de publicité japonais **Dentsu** va prendre 40% des activités publicitaires du géant de l'électronique Sony. Intervision, l'agence de publicité de ce dernier, se recentrera à partir d'avril sur la promotion de produits Sony et la recherche de nouveaux clients.

GÉNÉTIQUE

Le Dr Ruth Ottman et ses collaborateurs de l'Université de Columbia à New York ont découvert que des anomalies du **gène LG11** provoquent une épilepsie partielle, qui se caractérise par des crises provoquant des troubles auditifs chez les malades.

MÉDECINE

Déjà reconnues responsables d'anomalies congénitales, les décharges paraissent impliquées dans la survenue de **malformations d'origine chromosomique**. En tout cas pour les enfants nés de parents résidant à moins de 3 km d'un site.

DÉCOUVERTES

Less is more

Au bord de la Tamise, le musée du design est un lieu incontournable du Londres culturel. Le site officiel vaut lui aussi le détour: du Flash à tous les étages, ça tourne et ça papillonne! Un réservoir d'idées, plein de nouvelles têtes, avec en prime des liens bluffants.

www.designmuseum.org

INNOVATION

UNION EUROPÉENNE ▶ A l'heure actuelle, les brevets demeurent une affaire nationale

L'absence de brevet communautaire entrave la libre circulation des biens

Il s'agit de résoudre la question de la traduction avant l'adhésion des pays de l'Est.

Christophe Saam*

Un des objectifs fondamentaux du traité instituant la Communauté économique européenne est l'abolition des obstacles à la libre circulation des marchandises. En dépit de l'effacement des frontières, de l'introduction de l'euro, de la disparition des postes de douane, le chemin qui reste à parcourir pour atteindre cet objectif reste encore parsemé de quelques grosses embûches, notamment en ce qui concerne la libre circulation des biens protégés par des brevets.

Les compétences de l'OEB s'arrêtent à la délivrance du brevet

A l'heure actuelle, les brevets demeurent essentiellement une affaire nationale. Il existe certes un brevet européen, délivré par l'Office européen des brevets (OEB) dont le siège est à Munich. Ce brevet rencontre d'ailleurs un remarquable succès puisque plus de 142.000 demandes de brevet ont été déposées en 2000. Vingt Etats, dont tous les membres de l'Union

européenne ainsi que la Suisse et la Turquie notamment, font partie de cette organisation qui prévoit de s'étendre prochainement en direction des pays de l'Est. L'OEB est habilité à délivrer des brevets européens qui peuvent désigner n'importe quels Etats membres.

Les compétences de cette organisation s'arrêtent toutefois à la délivrance du brevet: un titulaire peut choisir de maintenir son brevet dans certains Etats de l'Union européenne et de l'abandonner dans d'autres, afin de réduire le nombre de traductions nécessaire et le montant des taxes de renouvellement. D'autre part, les brevets européens sont interprétés par les tribunaux des différents Etats selon leurs lois nationales, de sorte qu'un produit librement commercialisable dans certains pays peut être considéré comme une contrefaçon dès qu'il franchit la frontière d'un Etat appliquant d'autres critères.

De l'urgence d'un brevet communautaire

L'instauration d'un brevet communautaire apparaît donc

comme une nécessité qui avait du reste déjà été comprise par les premiers fondateurs du Marché commun. Toutefois, en dépit de nombreuses conventions successives signées depuis 1975 déjà, les chances de parvenir à un accord avant l'extension de l'Union européenne vers l'Est semblent incertaines.

Pourtant, le temps presse. Une des principales pierres d'achoppement du brevet communautaire est en effet constituée par l'épineuse question des langues. Actuellement, les brevets européens comportent des revendications en anglais, allemand et français. La plupart des Etats membres exigent toutefois une traduction du fascicule complet du brevet délivré pour que la protection prenne effet. Ces traductions constituent une partie importante du coût total du brevet.

La traduction est un obstacle insurmontable

Un brevet communautaire, s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'Union européenne, devra-t-il donc être traduit dans toutes les langues of-

ficielles des Etats membres? Un certain nombre d'Etats ont indiqué qu'ils seraient probablement prêts à renoncer à cette traduction. L'Espagne, l'Italie, la Grèce et le Portugal maintiennent toutefois l'exigence d'une traduction dans leurs langues respectives, hypothéquant sérieusement les chances de succès d'un éventuel brevet communautaire.

Si aucune solution satisfaisante n'est trouvée avant l'adhésion des Etats d'Europe de l'Est à l'Union européenne, ceux-ci seraient légitimement en droit de demander une traduction dans au moins une des langues slaves. Qui voudrait alors d'un brevet dont le coût serait rendu exorbitant par la multitude de traductions requises? Les déposants risquent de préférer l'actuel brevet européen, qui s'applique de manière inégale dans les différents Etats contractants, mais dont les coûts peuvent être mieux contrôlés ●

* P&TS SA,
European Patent Attorney,
www.patentattorneys.ch.
(Cette rubrique est mensuelle.)

BIOÉTHIQUE

▶ Ce vote visait à combler, comme dans d'autres pays, un vide juridique

Le Bundestag autorise l'importation de cellules d'embryons humains

L'accord parental sera nécessaire à l'extraction de cellules souches embryonnaires.

Les députés du Bundestag allemand ont donné hier un feu vert sous conditions à l'importation à des fins de recherche de cellules souches extraites d'embryons humains, au terme d'un débat de quatre heures et

demie sur le thème de la bioéthique. Les députés ont approuvé à 340 voix une motion de compromis qui interdit «sur le principe» l'importation de cellules souches embryonnaires mais l'«autorise sous des

conditions strictes», s'il n'existe aucune alternative, et uniquement dans le cadre de projets soumis à l'aval d'une commission d'éthique. L'autre motion encore en lice à l'issue d'un premier tour prônait l'interdiction pure et simple de l'importation et de la recherche à partir de cellules souches extraites d'embryons humains. Elle n'a recueilli que 275 voix.

Dix députés ont voté contre les deux motions et deux se sont abstenus.

Ce vote visait à combler un vide juridique: si la loi allemande de 1991 sur la protection des embryons interdit la procréation artificielle pour la recherche ainsi que la récupération d'embryons dits surnuméraires – fécondés in vitro et voués à la destruction parce qu'ils n'ont pas été implantés –, elle n'aborde pas la question de l'importation de cellules souches embryonnaires.

L'importation ne sera autorisée que si «le caractère hautement prioritaire du projet de recherche en termes de gain pour la science dans le secteur de la recherche fondamentale, ou d'élargissement des connaissances médicales dans le développement de diagnostics ou de thérapies» est prouvé, selon le texte de la motion votée mercredi. Les parents devront avoir donné leur accord à l'extraction de cellules souches des embryons qu'ils ont conçus et n'en tirer aucun avantage financier. Enfin, l'importation ne pourra concerner que des cellules souches provenant de colonies cultivées avant l'adoption de cette motion. Dans tous les partis, partisans et détracteurs de la recherche sur embryons s'opposaient. Chaque député a voté en son âme et conscience, les groupes parlementaires ayant renoncé à imposer une discipline de parti sur un sujet aussi délicat. – (afp) ●

INFORMATIQUE

▶ La France devrait bientôt statuer

La fin des «cookies» en délire sur internet

Ce petit fichier, placé sur le disque dur d'un internaute, est bourré d'informations.

Un amendement interdisant l'utilisation de fichiers informatiques de type «cookies» sans information préalable de la personne concernée a été adopté mercredi par la commission des lois de l'Assemblée française, a-t-on appris de source parlementaire.

Cet amendement sera à nouveau débattu dans le cadre du projet de loi réformant la loi informatique et libertés de 1978, dont l'examen en séance publique démarrera mercredi après-midi. Mais ce projet de loi ne devrait pas être bouclé définitivement avant la fin de la législature, le 22 février.

Un «cookie» est un petit fichier, placé sur le disque dur de l'ordinateur d'un internaute lorsqu'il visite un site. Destiné à faciliter l'identification de la personne, il permet aussi d'espionner le contenu de l'ordinateur.

Cet amendement déposé par trois députés du Parti socialiste, dont le rapporteur du projet de loi, Gérard Gouzes, autorise les cookies uniquement si l'utilisateur «a reçu, au préalable une information claire et complète sur les finalités du traitement et sur les moyens dont il dispose pour s'y opposer».

Cependant, dans la mesure où ces «cookies» ne sont employés que pour faciliter les communications, ils sont autorisés.

L'amendement interdit également de subordonner l'accès à un site à l'acceptation par l'internaute d'une utilisation des données stockées dans son ordinateur.

Des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et 300.000 euros d'amende sont prévues en cas de non-respect de ces dispositions. – (afp) ●

EN BREF

SATELLITES

Le dernier-né de la lignée Spot s'apprête à rejoindre son orbite

Six ans après son prédécesseur, le dernier-né de la filière française des satellites d'observation de la Terre, Spot 5, s'apprête à rejoindre à 832 km d'altitude un point de vue unique, pour une mission inédite avec laquelle la société Spot Image compte asseoir sa domination de numéro un mondial sur un marché très concurrentiel. De l'avis de ses pères, ce satellite devrait ouvrir une nouvelle voie dans l'imagerie spatiale. Ces dernières années ont vu l'entrée fracassante sur le marché de satellites civils d'une précision inégalée, notamment les américains Ikonos et QuickBird. Les Européens se devaient de réagir. Mais plutôt que de se lancer dans une course effrénée à la précision, Spot a fait un autre choix. «La résolution n'est pas tout», explique Philippe Goudy. «Il faut savoir qu'Ikonos doit prendre deux images pour photographier l'ensemble de Paris», poursuit-il. «Spot 5, lui, prendra des images d'une résolution de 2,5 m et d'une largeur allant jusqu'à 120 km, qui répondent parfaitement aux besoins de nos clients». – (afp)

